



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

### REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021

**Présents** : MM. MOREIRA J. – GUILLEMET J.C. - THEVARD F.

**Assiste** : M BOISDENGHIE N E.

**Excusés** : Mme CAZENAVE V. – M. PINCEMIN G.

Chaque décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les Clubs concernés ont jusqu'au 31 janvier 2022 pour régulariser leur situation et se mettre en conformité. Ils ont la possibilité de s'adresser à leur District ou à la l'IRFF afin de connaître les dates et lieux des sessions de formation destinées aux candidats à l'arbitrage (Consultable sur le site Internet du DVOF).

*En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site Internet de la Ligue rubrique présentation – onglet règlements).*

### TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERME D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICT

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du Dimanche matin – Anciens – Jeunes	1

Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :  
*Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.*



## AFFECTATIONS DES MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

Les clubs bénéficiaires d'un ou deux joueurs mutés supplémentaires pour la saison 2021/2022 avaient la possibilité d'exprimer leur choix d'affectation avant le début des compétitions, conformément aux indications mentionnées par la Commission dans son procès-verbal du 6 juillet 2021.

Le Comité de Direction du 06 septembre 2016 a décidé que les clubs bénéficiant d'1 joueur ou de 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » à défaut d'avoir informé la Commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci sont affectés automatiquement à l'équipe représentative du Club.

Voici donc la liste des clubs avec l'équipe à laquelle seront affectés  
le ou les joueurs mutés supplémentaires :

### 1 joueur muté supplémentaire :

500 575	CORMEILLAIS ACS	SENIORS Départemental 1
500 686	MAGNY EN VEXIN FC	SENIORS Départemental 4
510 501	AUVERS ENNERY FC	SENIORS Départemental 2
511 509	ROISSY EN France US	SENIORS Départemental 2
524 664	BRUYERES BERNES USM	SENIORS Départemental 4
533 517	JOUY LE MOUTIER FC	SENIORS Départemental 2
542 402	FOSES FU	SENIORS Départemental 3
546 116	MONTMORENCY FC	SENIORS Départemental 3
549 561	DEUIL ENGHEN FC	SENIORS Départemental 2
550 582	VILLIERS LE BEL FC	SENIORS Départemental 2
550 638	PERSAN US 03	SENIORS Départemental 1
551 444	ARGENTEUIL FC	SENIORS Départemental 1
554 313	SFC CHAMPAGNE 95	SENIORS Départemental 2
590 322	AS CHAUMONTEL LUZARCHES	ANCIENS Départemental 4

### 2 joueurs mutés supplémentaires

500 681	VIARMES ASNIERES OI.	SENIORS Départemental 3
500 712	EZANVILLE ECOUEN US	SENIORS Départemental 2
509 431	SOISY A.M. FC	U16 Régional 3 (1 joueur) U20 Élite3 (1 joueur)
523 266	GROSLAY FC	SENIORS Départemental 1
527 726	FONTENAY en PARISIS FC	SENIORS Départemental 3
527 755	MENUCOURT AS	SENIORS Départemental 2
528 672	ECOUEN FC	SENIORS Départemental 1
530 279	BEZONS US OM	SENIORS Départemental 2
531 088	NEUVILLE AS	SENIORS Départemental 4
580 487	ENTENTE MERY MERIEL BESS	SENIORS Départemental 2
580 489	HERBLAY SUR SEINE FC	SENIORS Départemental 1

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information



## DEMANDES MUTATIONS DES ARBITRES

### 1) Arbitres demandant le changement de club :

- **M. BARRUE Ludovic** licence n° 2546635369

**Club Quitté : CHAMPAGNE 95 SFC 554 313**

Pris connaissance de la demande de licence formulée par le club AS ST OUEN L'AUMÔNE 518 488.  
Considérant que la délivrance de la licence est autorisée conformément à l'article 26 du statut de l'Arbitrage,  
Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,  
Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **CHAMPAGNE 95 SFC 554 313**,  
Considérant que le club quitté n'est ni le club formateur ni le club représenté.

**La Commission décide :**

*Que l'arbitre ne représentera pas le club **CHAMPAGNE 95 SFC 554 313***

**De transmettre à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres**

- **Mme CYPRIEN Ingrid** licence n° 2547335493

**Club Quitté : EAUBONNE CSM 519 039**

Pris connaissance de la demande de licence formulée par le club GARGES FCM 522 695.  
Considérant que la délivrance de la licence est autorisée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.  
Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,  
Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club : **EAUBONNE CSM 519 039**,  
Considérant que le club quitté est le club formateur (2017)

**La Commission décide :**

*Qu'en application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre représentera le club formateur : **EAUBONNE CSM 519 039** pendant les saisons 2021/2022 et 2022/2023.*

**De transmettre à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres**

- **M. KHALFET Sadek** licence n° 2388038994

**Club Quitté : ECOUEN FC 528 672**

Pris connaissance de la demande de licence formulée par le club **Am. S. MIGNALOUX BEAUVOIR 521 755**.  
Considérant que la délivrance de la licence est autorisée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.  
Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,  
Considérant que l'arbitre a déménagé à plus de 50 kilomètres de son ancien domicile et de son club : **ECOUEN FC 528 672**,  
Considérant que le club quitté est le club formateur (2019)

**La Commission décide :**

*Qu'en application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre représentera le club formateur **ECOUEN FC 528 672** pendant les saisons 2021/2022 et 2022/2023 sous réserve qu'il reste licencié arbitre durant ces deux saisons.*

**De transmettre à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres de la Ligue Nouvelle Aquitaine**



## 2) Arbitres demandant le changement de statut :

- **M. TONA Kokouda licence N° 2546474438**

**Club Quitté : GAFEPB 525 937**

Pris connaissance de la demande de licence formulée auprès du DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL 8007.  
Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition et n'est pas le club formateur,

**La commission décide :**

*Que l'arbitre devient indépendant à compter de la saison 2021/2022.*

- **M. AMARAL DE CASTRO Antonio licence N° 2300513218**

**Indépendant auprès du District du Val-d'Oise de Football**

Pris connaissance de la demande de licence formulée par le club **ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT 580 487**,

Considérant que la délivrance de la licence est autorisée conformément à l'article 26 du statut de l'Arbitrage,  
Considérant que l'arbitre a été licencié indépendant pendant les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

**La commission décide :**

*Que l'arbitre quitte le statut indépendant à partir du 1er juillet 2021 et peut représenter le club **ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT 580 487** à partir de la saison 2021/2022.*



## SITUATION DES CLUBS

**La Commission arrête la liste des Clubs en Infraction avec le Statut de l'Arbitrage à la date du 01 septembre 2021**

### CLUBS DU DIMANCHE A.M.

512 259	MONTIGNY LES CORMEILLES F.O.
513 926	DOMONT F.C.
515 375	FRETTOISE ES
517 377	MONTMAGNY Sp.
520 871	PUISEUX LOUVRES 95 FC
527 726	FONTENAY EN PARISIS FC
545 913	COURDIMANCHE AS
549 559	ARRONVILLE F.C.
550 582	VILLIERS LE BEL FC
550 783	PONTOISIENNE J.S.
551 444	ARGENTEUIL FC
563 529	VEXIN AS
581 724	A. C. S. DE BRUYERES

### CLUBS DU CDM

547 630	MACCABI SARCELLES
550 376	MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS DU 95
552 572	A.S. PORTUGAIS DE CERGY PONTOISE

### ANCIENS

519 260	VALLEE DU SAUSSER E.S.
580 681	FRANCE ALGERIE FOOT
590 206	USC ST GRATIEN
601 736	CLUB 3M France

Les nouveaux clubs suivants bénéficient de deux saisons pour pouvoir se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

560 130	ACADEMIE F.C. ERMONT
560 812	PIERRELAYE F.C.
560 968	TOHO A.S.

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information